



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi

Question écrite n° 8600

Texte de la question

M. Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les contrats emploi solidarite (CES) crees en 1990 pour permettre aux jeunes de moins de vingt-cinq ans, aux chomeurs de longue duree ou de plus de cinquante ans et aux titulaires du RMI d'exercer a mi-temps une activite repondant a un besoin collectif dans le cadre d'un contrat de travail a duree determinee. Les CES constituent un instrument important de lutte contre le chomage. Il le remercie de bien vouloir en tirer un premier bilan en insistant plus particulierement sur les departements d'outre-mer.

Texte de la réponse

De janvier 1993 a decembre 1993, 697 338 contrats emploi-solidarite ont ete conclus, soit 94,22 p. 100 dans les departements de la metropole et 5,78 p. 100 dans les departements d'outre-mer. En France metropolitaine, 23,64 p. 100 des conventions signees ont concerne des allocataires du revenu minimum d'insertion, leur conjoint ou concubin, ce pourcentage s'elevant a 44,64 p. 100 dans les departements d'outre-mer : 34,3 p. 100 en Guadeloupe, 41,6 p. 100 en Martinique, 31,7 p. 100 en Guyane et 51 p. 100 a la Reunion. Les embauches effectuees a ce titre ont ete le fait principalement des collectivites territoriales, notamment des communes. Ces resultats montrent que le dispositif des contrats emploi-solidarite est bien l'instrument privilegie de l'insertion ou de la reinsertion professionnelle des publics menaces d'une exclusion profonde et durable, notamment les beneficiaires du RMI, tout particulierement dans les departements d'outre-mer. Le projet de loi relatif a l'emploi, l'insertion, l'aménagement du territoire et le logement dans les departements d'outre-mer, a Saint-Pierre-et-Miquelon et a Mayotte, qui sera prochainement presente a l'examen du Parlement prevoit a ce titre de mieux structurer les taches d'utilite sociale offertes aux beneficiaires du RMI, grace a la definition d'un programme annuel determine par une agence departementale d'insertion.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon André](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8600

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4342

Réponse publiée le : 27 juin 1994, page 3310